

CONSEIL COMMUNAL DU 17 DECEMBRE 2014

Ordre du jour

1. Communications
2. Intercommunales : Ordres du jour des assemblées générales : approbation
3. Fabrique d'Eglise de La Glanerie :
 - Compte de l'exercice 2013 : avis
 - Budget de l'exercice 2015 : avis
4. Personnel communal : Modification du statut administratif : décision
5. CPAS :
 - Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2014 : approbation
 - Budget de l'exercice 2015 : approbation
6. Zone de Police du Tournaisis : Dotations 2015 : décision
7. Budget communal de l'exercice 2015 : Examen - décision
8. Procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2014 : Approbation

HUIS CLOS

9. Enseignement communal
 - Prorogation de la désignation d'une directrice, à titre temporaire : ratification
 - Prorogation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire : ratification
 - Désignation d'une directrice, à temps partiel : ratification

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, WATEAUX Roland, Échevins;
DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Éric, DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange,
GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, BERTON Céline, CATOIRE Thierry, BONTE
Angélique, Conseillers communaux ;
CLAES Francis, Directeur général.

Madame Ophélie CUVELIER, Echevine, Madame Marie-Hélène MINET et Messieurs
Bruno ALLARD et Jean-Pierre DECUBBER, Conseillers communaux, sont excusés.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil observe une minute de silence à la mémoire de
Monsieur Jean-Marie BODIN, ancien Conseiller communal, décédé le 24 novembre 2014 et Monsieur
Marcel MASQUELIER, ancien Président de la C.A.P. de Taintignies et du CPAS de Rumes, décédé le
13 novembre 2014.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Règlement-taxe sur les secondes résidences 2015 ; décision;
 - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise de Taintignies : avis.
-

1. Communications

Le Conseil communal est informé que :

- Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie n'a pas approuvé la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2014 adoptant le règlement-taxe sur les secondes résidences pour 2015 ;
- Le Service Public de Wallonie, représenté par Monsieur René COLLIN, Ministre de la Ruralité, a approuvé le 24 juillet 2014, la convention-faisabilité 2014 adoptée par le Conseil communal le 25 mai 2014 en vue de la création d'une maison de la ruralité à Taintignies et l'aménagement de ses abords ;
- Les comptes communaux de l'exercice 2013, votés par le Conseil communal le 02 juillet 2014, ont été approuvés par le Service Public de Wallonie le 01 décembre 2014 ;
- Le compte de l'exercice 2013 de l'Eglise Protestante ANTOING-BRUNEHAUT-RUMES a été approuvé par le Collège du Conseil Provincial le 06 novembre 2014 avec un boni rectifié de 4.651,91 euros ;
- Le Budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise de Taintignies a été approuvé par le Collège du Conseil Provincial le 06 novembre 2014. Le supplément communal est porté à 12.544,80 euros.
- Le budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise de Rumes a été approuvé par le Collège du Conseil Provincial le 06 novembre 2014. Le supplément communal est porté à 13.956,50 euros.

2. Intercommunales

Intercommunale AIEG – Assemblée générale Ordinaire du 18 décembre 2014.

Le Conseil communal,

Attendu que notre Commune est affiliée à l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz, rue Fernand Marchand, 44 à 5020 FLAWINNE;

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05/12/1996 et publié au Moniteur Belge du 07/02/1997;

Vu la convocation adressée au Collège communal l'informant qu'une Assemblée générale Ordinaire est prévue le 18 décembre 2014 « Chez Patrick et les Jardins de mon père », route de Liège, 2 à 5300 Thon-Samson ;

Attendu que le Conseil communal doit se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour de cette réunion;

Sur proposition du Collège;

DECIDE, à l'unanimité,

- A) D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de l'AIEG du 18 décembre 2014 ainsi libellé :
 - 1- Plan stratégique 2015-2017
 - 2- Remplacement d'un Administrateur – cooptation
- B) De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;
- C) De transmettre une copie de la présente délibération :
 - à l'AIEG scrl, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE,
 - Au Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

Intercommunale IDETA – Assemblée générale Ordinaire du 19 décembre 2014.

Le Conseil communal,

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal désignés lors du Conseil communal des 07 mai 2013 et 02 juillet 2014 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 19 décembre 2014;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir:

1. Evaluation du Plan stratégique et du Budget 2014-2016
2. Prestations In House pour assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme
3. Transfert du siège social de l'Agence – Point d'information
4. Hub créatif – Participation de l'Agence à l'asbl – Point d'information
5. Divers

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er}

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 décembre d'IDETA :

1. Evaluation du Plan stratégique et du Budget 2014-2016
2. Prestations In House pour assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme
3. Transfert du siège social de l'Agence – Point d'information
4. Hub créatif – Participation de l'Agence à l'asbl– Point d'information
5. Divers

Article 2

Les délégués représentant la Commune de RUMES, désignés par le Conseil Communal des 07 mai 2013 et 02 juillet 2014, seront chargés lors de l'Assemblée générale du vendredi 19 décembre 2014, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée

Article 4

La présente délibération sera transmise :

- à IDETA, rue Saint-Jacques, 11 à 7500 TOURNAI.
- Au service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

3. Fabrique d'Eglise de La Glanerie

Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil que Madame Ophélie CUEVELIER, Echevine en charge des cultes, a assisté à une réunion organisée à l'Evêché de Tournai, de laquelle il ressort que la fusion des Fabriques d'Eglise serait envisagée.

A. Budget de l'exercice 2015

Le Conseil émet un avis favorable à l'approbation du budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie comportant des recettes et des dépenses pour 17.490,22 euros. L'intervention communale est de 15.115,42 euros.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., fait remarquer que les dotations communales sont en baisse pour Rumes et Taintignies mais en hausse pour La Glanerie. En outre, le poste nettoyage est supérieur à celui des autres paroisses alors que les locaux à entretenir sont plus petits.

B. Compte de l'exercice 2013

Le Conseil émet un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie se clôturant avec un boni de 1.133,46 euros.

C. Fabrique d'Eglise de Taintignies (point ajouté) - Modifications budgétaire n°1 de 2014

Le Conseil émet un avis favorable, à l'unanimité, à l'approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Taintignies portant le total des recettes et des dépenses à 27.999,26 euros. L'intervention communale est portée à 18.108,74 euros.

4. Personnel communal

Modification du statut administratif

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut administratif du personnel communal non enseignant adopté par le Conseil communal le 27 décembre 2010 et approuvé le 27 janvier 2011 par le Collège provincial ;

Vu la loi du 19 juillet 2012 relative à la semaine de quatre jours et au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans dans le secteur public ;

Vu la volonté du Conseil communal de faire bénéficier le personnel communal des dispositions reprises dans la loi du 19 juillet 2012 sus mentionnée ;

Vu le protocole d'accord de la réunion de négociation syndicale du 16 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation Commune-CPAS du 16 décembre 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : De modifier le statut administratif du personnel communal :

Chapitre 12 : Mesures relatives à la redistribution du temps de travail

Section 12-1 : Semaine volontaire de quatre jours

a) Le premier paragraphe de l'article 144 est remplacé comme suit :

Le membre du personnel nommé à titre définitif et occupé à temps plein ainsi que le membre du personnel engagé dans les liens d'un contrat de travail et occupé à temps plein a le droit d'effectuer quatre cinquièmes des prestations qui lui sont normalement imposées. Les prestations sont fournies sur quatre jours ouvrables par semaine.

Le membre du personnel nommé à titre définitif ainsi que le membre du personnel engagé dans les liens d'un contrat de travail et âgé de moins de 55 ans peut faire usage de la semaine de quatre jours, pendant une période de maximum 60 mois. La durée maximale de 60 mois est diminuée des périodes déjà prises de la semaine volontaire de quatre jours en vertu de la loi du 10 avril 1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public.

Le membre du personnel nommé à titre définitif qui a atteint l'âge de 50 ans peut faire usage de la semaine de quatre jours, visée au § 1er, jusqu'à la date de la retraite anticipée ou non, lorsque celui-ci satisfait, à la date de début de ce congé, à l'une des conditions suivantes :

1° il a une ancienneté de service d'au moins vingt-huit ans;

2° antérieurement à la semaine de quatre jours, il a effectué un métier lourd, tel que défini à l'article 4 § 3 alinéas 2 et 3 de la loi du 19 juillet 2012 relative à la semaine de quatre jours et au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans dans le secteur public, pendant au moins cinq ans durant les dix années précédentes ou pendant au moins sept ans durant les quinze années précédentes

Le membre du personnel nommé à titre définitif qui a atteint l'âge de 55 ans peut faire usage de la semaine de quatre jours jusqu'à la date de la retraite anticipée ou non.

b) La mention « et la loi du 19 juillet 2012 » est ajoutée à la fin du premier paragraphe de l'article 150. Section 12.2 Départ anticipé à mi-temps

a) Le premier paragraphe de l'article 152 est remplacé comme suit :

Le membre du personnel nommé à titre définitif a le droit, à partir de 50 ans, de travailler à mi-temps jusqu'à la date de sa mise à la retraite anticipée ou non lorsque celui-ci, à la date de début de ce congé, satisfait de manière cumulative aux conditions suivantes :

1° antérieurement, il a effectué un métier lourd pendant au moins cinq ans durant les dix années précédentes ou pendant au moins sept ans durant les quinze années précédentes ;

2° ce métier lourd figure sur la liste des métiers pour lesquels il existe une pénurie significative de main-d'œuvre établie en application de l'article 8bisd, §1^{er}, de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations.

On entend par métier lourd, le métier lourd tel que défini dans l'article 4, §3, alinéas 2 et 3 de la loi du 19 juillet 2012 relative à la semaine de quatre jours et au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans dans le secteur public.

Le membre du personnel nommé à titre définitif a le droit, à partir de 55 ans, de travailler à mi-temps jusqu'à la date de sa mise à la retraite anticipée ou non.

Le Collège communal doit introduire une demande dans ce sens auprès du Ministre fédéral de la fonction publique.

b) la mention « et la loi du 19 juillet 2012 » est ajoutée à la fin du premier paragraphe de l'article 157 après la date du 22/12/2008.

Article 2 : De transmettre la présente délibération, pour approbation, au service Public de Wallonie-Direction des Pouvoirs Locaux, Place du Béguinage, 16 à 7000 MONS.

5. C.P.A.S.

- Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2014

Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, présente succinctement la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2014 votée par le Conseil de l'Action Sociale le 06 novembre 2014. Madame DELZENNE, siégeant en qualité de Conseillère communale, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et notamment l'article 88 § 1^{er} 2^{ème} alinéa ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015, de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Vu l'avant-projet de budget adopté par le Bureau Permanent du CPAS en séance du 06 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune-CPAS réuni en séance du 25 novembre 2014;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 04 décembre 2014 arrêtant le budget 2015 du CPAS ;

Attendu que la quote-part communale de 525.000,00 euros est prévue au budget communal ordinaire sous l'article 831-435-01 ;

Après avoir entendu Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

D'approuver le budget de l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale adopté par le Conseil de l'Action Sociale le 25 novembre 2014, composé comme suit :

Dépenses ordinaires : 1.375.084,67 €
Recettes ordinaires : 1.375.084,67 €
Résultat ordinaire : 0

Dépenses extraordinaires : 13.000 €
Recettes extraordinaires : 13.000 €
Résultat extraordinaire : 0,0 €

Article 2 : De fixer la quote-part communale à 525.000 €.

Articles 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du CPAS.

- Budget de l'exercice 2015

Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, donne lecture de la note de politique générale annexée au budget de l'exercice 2015, voté par le Conseil de l'Action Sociale le 04 décembre 2014.

Madame DELZENNE, siégeant en qualité de Conseillère communale, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et notamment l'article 88 § 1^{er} 2^{ième} alinéa ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015, de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Vu l'avant-projet de budget adopté par le Bureau Permanent du CPAS en séance du 06 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune-CPAS réuni en séance du 25 novembre 2014;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 04 décembre 2014 arrêtant le budget 2015 du CPAS ;

Attendu que la quote-part communale de 525.000,00 euros est prévue au budget communal ordinaire sous l'article 831-435-01 ;

Après avoir entendu Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

D'approuver le budget de l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale adopté par le Conseil de l'Action Sociale le 25 novembre 2014, composé comme suit :

Dépenses ordinaires : 1.375.084,67 €
Recettes ordinaires : 1.375.084,67 €
Résultat ordinaire : 0

Dépenses extraordinaires : 13.000 €
Recettes extraordinaires : 13.000 €
Résultat extraordinaire : 0,0 €

Article 2 : De fixer la quote-part communale à 525.000 €.

Articles 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du CPAS.

6. Zone de police du Tournaisis

Monsieur le Bourgmestre signale que l'augmentation de l'intervention communale par rapport à 2014 se limite à 2% grâce aux bons résultats financiers des exercices antérieurs. La dotation 2015 représente 460.634,15 euros soit environ 91 euros par habitant. Les dépenses de personnel constituent 88% du budget total.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire budgétaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS pour l'exercice 2015 et plus particulièrement les dispositions relatives aux dépenses de transfert en matière de police ;

Attendu que, pour que le budget 2015 de la Zone de police du Tournaisis soit en équilibre, il est nécessaire d'appliquer une augmentation des dotations 2014 des diverses communes ;

Attendu que le montant de la dotation de notre Commune était de 451.602,40 euros en 2014 ;

Attendu qu'une dotation complémentaire est également accordée pour couvrir le coût de la location du nouveau commissariat de Tournai et qu'elle était de 13.612,14 euros en 2014 ;

Considérant que le montant sollicité pour notre Commune au service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis apparaît sous l'article 33004/485-48 pour l'exercice 2015 au montant de 460.634,45 euros et de 13.535,49 euros pour la quote-part complémentaire pour le Commissariat ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'accorder une dotation communale d'un montant de 460.634,15 euros au bénéfice du service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai (ZP 5316) pour l'exercice 2015 pour couvrir les charges de fonctionnement.

La dépense est inscrite sous l'article 33102/435/01 du budget communal de l'exercice 2015.

Article 2 : D'accorder une dotation communale complémentaire pour la location du nouveau commissariat d'un montant de 13.535,49 euros au bénéfice du service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai (ZP5316) pour l'exercice 2015.

La dépense est inscrite sous l'article 331/435-01 du budget communal de l'exercice 2015.

En application de l'article 71 de la LPI, la présente délibération est envoyée pour approbation à Monsieur le Gouverneur du Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

Elle sera également transmise à la Zone de Police du Tournaisis, Service finances, rue Becquerelle, 24 à 7500 TOURNAI.

7. Budget communal de l'exercice 2015

Monsieur le Bourgmestre remercie le personnel communal et plus particulièrement Monsieur Philippe LEMAIRE, responsable des finances au sein du secrétariat, pour le travail accompli dans l'élaboration du projet de budget présenté.

Il précise qu'il a fallu tenir compte de plusieurs paramètres et des directives ministérielles pour élaborer ce document :

- Réduction des aides régionales ;
- Recettes fiscales fluctuantes ;
- Transferts de charges importants ;
- Maintien d'une politique de l'emploi dynamique ;
- Mise en place de synergies Commune-CPAS ;
- L'incertitude qui plane toujours quant au coût du nouveau service de secours.

Messieurs Bernard DELIGNE et Thierry CATOIRE, ainsi que Mademoiselle Céline BERTON, Conseillers communaux P.S., interpellent Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin des Sports, à propos du projet de construction d'un hall sportif et plus particulièrement pour le coût de construction, de l'équipement, des abords, du fonctionnement ultérieur et également pour la subsidiation. Cette dernière étant mise en péril en raison de la conjoncture difficile que nous traversons et la proximité de structures identiques sur Tournai et Brunehaut. Le groupe P.S. n'est pas opposé à ce projet mais souhaite qu'une étude approfondie soit réalisée préalablement, au niveau des besoins et surtout financier (construction et fonctionnement).

Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin des Sports, répond que l'estimation actuelle est de 1.500.000 euros hors TVA. Les abords ne sont pas compris. Les équipements intérieurs sont pris en charge par l'ADEPS. Le projet sera présenté au Conseil au début de l'année 2015.

Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre, souligne que des contacts seront pris avec le Ministre compétent pour la subsidiation et ce, avant de lancer le projet.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., relève la recette de 60.000 euros, qu'il qualifie de fictive, sous l'intitulé « recette spéciale ». Quoique permise par la directive ministérielle, cette inscription n'est pas obligatoire. Ce procédé, qui permet de parvenir à l'équilibre budgétaire, est dangereux.

Monsieur le Bourgmestre précise que cette recette est prévue pour compenser les dépenses qui ne seront pas engagées ainsi que la fluctuation de l'IPP qui désorganise la présentation du budget. Il répond à Monsieur Bernard DELIGNE, Conseil communal P.S. sur les questions suivantes :

- Augmentation de la recette pour la vente des sacs poubelles : montant adapté en fonction des recettes réalisées à ce jour pour 2014 ;
- Augmentation de la recette pour les petits dommages (2.250 à 10.000 euros) : l'explication sera fournie ultérieurement ;
- Augmentation du dividende de l'AIEG par rapport à 2013 : estimation fournie par l'intercommunale ;
- Augmentation de la contribution des parents pour les garderies scolaires : Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin de l'Enseignement, a réalisé une étude pour équilibrer le service et pris des renseignements auprès des communes environnantes quant aux tarifs appliqués ;
- Augmentation de la cotisation pour NO TELE que le groupe P.S. approuve : le Conseil devra se prononcer à ce propos ;
- Aménagement du grenier de la Maison communale : crédit complémentaire à celui de 2014 pour la création de bureaux ;
- 8.000 euros pour des travaux à réaliser à l'école : travaux non prévus au cahier des charges initial, non subsidiés et complémentaires à ceux réalisés par la main-d'œuvre communale ;
- Pas de crédit pour le bâtiment acquis récemment (dimension 7) : des dispositions devront être prises durant l'année et des travaux seront prévus ;
- Pas de crédit pour la rue d'Anseroeul : dossier entre les mains d'IPALLE pour l'égouttage. Le coût du projet initial est élevé. Une étude sera demandée pour diminuer le montant des travaux. Seuls les honoraires de l'Auteur de projet sont prévus. Le projet devra tenir compte de la revitalisation du site de l'ancienne cure. En ce qui concerne le projet de construction de logements (P.P.P.) des contacts ont été pris avec Monsieur le Ministre FURLAN pour les 5 logements prévus dans le cadre de l'ancrage communal (transfert du social au moyen).

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Président passe au vote. Le projet de budget présenté par le Collège communal est approuvé par 9 OUI (groupe I.C. et Monsieur Bruno ALLARD, Conseiller communal P.S.) et 4 ABSTENTIONS (Mrs Bernard DELIGNE, Éric LORTHIOIR, Thierry CATOIRE et Melle Céline BERTON, Conseillers communaux P.S.).

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 24 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le projet de budget a été examiné par la Commission des finances ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de

son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que le Collège communal a répondu aux diverses questions fournies par les Conseillers communaux ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 9 OUI et 4 ABSTENTIONS

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.041.379,18 euros	1.715.150,00 euros
Dépenses exercice proprement dit	5.026.483,66 euros	1.894.323,64 euros
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 14.895,52 euros	- 179.173,64 euros
Recettes exercices antérieurs	848.264,40 euros	627.544,35 euros
Dépenses exercices antérieurs	8.642,64 euros	12.216,40 euros
Prélèvements en recettes	0	191.390,04 euros
Prélèvements en dépenses	191.390,04 euros	0
Recettes globales	5.889.643,58 euros	2.534.084,39 euros
Dépenses globales	5.226.516,34 euros	1.906.540,04 euros
Boni / Mali global	+ 663.127,24 euros	+ 627.544,35 euros

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.090.541,40 euros	-	-	6.090.541,40 euros
Prévisions des dépenses globales	5.418.664,08 euros	-	20.450,00 euros	5.398.214,08 euros
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	+671.877,32 euros	-	20.450,00 euros	692.327,32 euros

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	525.000,00 euros	pas encore approuvé
Fabriques d'église RUMES	13.956,50 euros	06/11/2014
TAINTIGNIES	12.544,80 euros	06/11/2014
LA GLANERIE	15.115,42 euros	pas encore approuvé
EGLISE PROTESTANTE	2.791,07 euros	pas encore approuvé
Zone de police	460.634,45 euros	pas encore approuvé
Hôtel de police	13.535,49 euros	

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au directeur financier.

PRINCIPALES RECETTES ET DEPENSES

Recettes ordinaires

Fonds des Communes

- Dotation principale : 1.281.088,92 €
- Fonds compensation précompte immobilier : 46.173,91 €
- Additionnels au précompte immobilier : 685.840,83 €
- Impôt des personnes physiques : 1.336.320,00 €
- Taxe circulation véhicules automobiles : 71.895,74 €
- Taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers : 192.503,00 €
- Distribution gratuite imprimés publicitaires : 51.000 €
- Taxe sur les dancings : 85.200 €
- Produit de la vente des sacs poubelles : 40.000 €

Dépenses ordinaires

- Les crédits nécessaires à la liquidation des traitements du personnel ont été prévus conformément aux instructions fournies par les Autorités de tutelle.
- Les prélèvements sur le fonds de réserves se chiffrent à 191.390,04 €;
- La contribution à verser à la zone de police a été fixée à 460.634,15 € pour les frais de fonctionnement et à 13.535,49 € pour la location du commissariat.
- La quote-part communale pour le service de secours est de 290.000 € ;

Pour permettre l'organisation des plaines de jeux de Pâques, d'été et de stages durant les vacances scolaires, les crédits suivants sont inscrits :

- Rémunération du personnel (761/111/01 et 112/01) 24.500 €
- Frais de fonctionnement (761/124/02) 7.000 €
- Organisation de stages (76101/124/02) 1.500 €

Les rémunérations des gardiennes du matin et du soir des différentes écoles de l'entité ainsi que les entrées et le transport à la piscine sont prévus tant pour l'école communale que pour toutes les écoles libres de l'entité.

Les crédits nécessaires au paiement des subsides aux sociétés sportives, œuvres sociales et autres de même que ceux pour l'attribution des mérites sportif et culturel sont inscrits aux articles suivants :

- 529/332/02 : 1.170 €
- 762/331/01 : 500 €
- 764/331/01 : 500 €
- 764/332/02 : 8.400 €
- 763/332/02 : 5.220 €
- 823/332/02 : 1.485 €
- 844/332/02 : 125 €

L'octroi des primes de naissance et de mariage a été reconduit pour 2014.

En outre, une prime à l'épargne prénuptiale est octroyée. Elle est fixée à 10% du montant épargné.

- La construction, la restauration d'habitations, l'achat de logements sociaux et l'installation de chauffe-eau solaires sont également encouragés. Des subventions pour un montant de 12.500 € sont prévues.

A l'extraordinaire, le montant total des investissements est de 1.894.323,64 € financés par des emprunts communaux, des subsides de la Région Wallonne, et l'utilisation du fonds de réserve.

Utilisation du fonds de réserve

Articles budgétaires	Libellé	Fonds réserve	Autres
EXERCICES ANTERIEURS			
835/732-60/2008	Solde des frais PEB - crèche	1.452 €	
835/732-60/2011 20110036	Raccordement crèche - AIEG	4.123,52 €	
920/732-60/2010	Honoraires maisons rue Albert Moulin	6.262,00 €	
92001/732-60/2010	Honoraires abords maisons rue Albert Moulin	378,88 €	
Totaux	exercices antérieurs		0,00 €
101/512-56 20150066	Cotisation extraordinaire assurance pension mandataires	30.000,00 €	
Secretariat 104			
104/742-53 20150003	Achat matériel informatique et licences	4.000,00 €	
104/741-51 20150062	Achat de mobilier de bureau	2.500,00 €	
10401/724-51 20150032	Aménagement grenier secrétariat	3.000,00 €	
Propriétés privées 124			
124/723-60 20150004	Ancrage-Aménagement appartement grenier	1.700,00 €	
124/723-60 20150080	Entretien et remplacement de matériels divers	2.000,00 €	
124/724-56 20150103	Réparation chauffage bureau de police	13.000,00 €	
124/724-60 20150043	Réparation et entretien maisons louées	15.000,00 €	
124/722-60 20150108	Honoraires Auteur de projet D.Rural		
voirie 421			
421/742-53	Achat matériel informatique et licences	1.000,00 €	

20150110			
421/743-98 20150016	Achat d'un camion d'occasion	15.000,00 €	
421/741-52 20150046	Achat de poubelles	1.000,00 €	
421/744-51 20150019	Achat de matériels et d'outillages divers	13.000,00 €	
421/731-60 20150009	Enduisage de diverses voiries		
421/732-60 20150107	Honoraires auteur de projet rue Anseroeul		
abri de bus 422			
sécurité 423			
423/741-52 20150106	Achat de matériels pour sécurité routière	1.000,00 €	
423/741-52 20150057	Achat de bacs à fleurs	2.500,00 €	
423/ 731-60 2015	Travaux de marquage au sol	5.000,00 €	
éclairage public 426			
Commerce 529			
529/731-53 20150022	Signalétique pour commerces	2.000,00 €	
Ecole communale 722			
722/723-60 20150024	Travaux d'aménagements divers école	8.000,00 €	
722/742-53 20150086	Achat et installation de matériel informatique	2.000,00 €	
Bibliothèque- ludo 767			
767/741-51 20150026	Achat de mobilier	500,00 €	
767/744-51 20150059	Achat de jeux ludothèque	1.000,00 €	
767/744-51 20150028	Achat de livres et CD	8.000,00 €	
Maison de village 762			
Hall sportif 764			
764/732-60 20150033	Travaux aménagement d'un hall sportif		
76401/725-60 20150112	Construction d'un agora sports	12.750,00 €	
764/744-51 20150113	Achat de chaises et tables	6.250,00 €	
764/744-51 20150114	Achat de matériels pour cafetaria	3.000,00 €	
Cultes 790			

Crèche 835			
83501/732-60 20150096	Travaux d'aménagement, peinture et abords	2.500,00 €	
83502/744-51 20150092	Achat de matériels électroménagers	1.000,00 €	
83501/744-51 20150093	Achat de linge de maison	500,00 €	
83503/744-51 20150094	Achat de matériel spécifique	500,00 €	
835/744-51 20150095	Achat de jeux et matériels éducatifs	1.000,00 €	
Egouttage 877			
877/812-51 20150090	Libération capital financement égouttage	5.473,64 €	
Cimetières 878			
878/749-98 20150037	Fourniture de caveaux,columbariums et cavernes	15.000,00 €	
Environnement 879			
Logement 920			
		191.390,04 €	

Evolution de la dette

	2013	2014	2015	2016
Solde à rembourser au 1/1	3623788	3435718	4652813	4817624
Nouveaux emprunts de l'exercice	39311	1431924	435000	
Montant à rembourser pendant l'exercice	227381	214829	270189	291064
Solde à rembourser au 31/12	3435718	4652813	4817624	4526560
Intérêts à payés	136795	153750	163617	160878
Charge annuelle	364176	368578	433806	451942

8. Procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2014

Aucune remarque n'ayant été émise au cours de la réunion à propos de la rédaction du procès-verbal du 13 novembre 2014, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

8 bis. Taxe communale sur les secondes résidences (point ajouté)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales, notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; la Loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, telle que modifiée par la loi du 15 mars 1999 ; l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2015 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 27 octobre 2014, et ce conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis d'initiative rendu par le Directeur financier en date du 07 novembre 2014 et joint en annexe ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour elle de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que les taux de la taxe fixés à l'article 4 du présent règlement sont raisonnables ;

Qu'ils sont conformes à la circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 dès lors qu'ils ne dépassent pas les taux maxima recommandés par celle-ci ;

Qu'ils ne présentent aucun caractère prohibitif, c'est-à-dire qu'ils ne sont manifestement pas disproportionnés par rapport à la faculté contributive du redevable.

Revu sa délibération du 13 novembre 2014 ayant trait au même objet annulée par Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie en date du 12 décembre 2014;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi pour l'exercice 2015, un impôt annuel sur les secondes résidences.

Est visé tout logement, existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, dont la personne pouvant l'occuper à cette date n'est pas, à la même date, inscrite pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers.

Article 2 : La taxe est due par celui qui dispose de la seconde résidence.

En cas de location, elle est due solidairement par le propriétaire.

En cas d'indivision, la taxe est due solidairement par tous les copropriétaires.

En cas de démembrement du droit de propriété suite au transfert entre vifs ou pour cause de mort, la taxe sera due solidairement par l'usufruitier et le(s) nu(s)-propriétaire(s).

Article 3 : L'impôt est fixé comme suit :

- 650,00 € par seconde résidence hors campings agréés ;
- 200,00 € par seconde résidence dans les campings agréés ;
- 100,00 € par seconde résidence dans les logements pour étudiants (kots).

Article 4 : Ne donnent pas lieu à la perception de l'impôt les locaux affectés exclusivement à l'exercice d'une activité professionnelle.

Article 5 : La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 6 : L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 7 : Conformément à l'article L3321-6 Du code de la Démocratie et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Dans ce cas, la taxe qui est due est majorée d'un montant égal au double de celle-ci.

Article 7 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 : Le présent règlement sera publié tel que prévu dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L1133-1 et L1133-2) et sera transmis au Gouvernement wallon.

Monsieur le Président prononce le huis clos.

Par le conseil :

Le Directeur général,

F. CLAES

Le Bourgmestre,

M. CASTERMAN